

# **Ville de Saint-Pierre-des-Corps**

## **(Indre-et-Loire)**



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du samedi 28 mars 2026**

**Procès-verbal**

-----



**VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

-----

**Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil municipal**

-----

**Séance du samedi 28 mars 2026**

-----

L'An deux mille vingt-six, le samedi vingt-huit mars à neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil municipal en Mairie. Monsieur Olivier CONTE ouvre la séance et laisse la présidence à Madame Jeanine MÉTAIS pour l'élection du Maire. A la suite de cette élection, Monsieur Olivier CONTE est élu Maire et reprend la présidence de la séance.

*Convocations adressées le 23 mars 2026*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

*Nombre de conseillers présents : 32*

*Nombre de conseillers votants : 33*

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Olivier CONTE, Éloïse DRAPEAU, Alain DELANCHY, Gamze AK, Mickaël CHAPEAU, Laurence LEFÈVRE, Pascal TOSCH, Marylee HERVET, Olivier BLAIN, Jeanine MÉTAIS, Alain GARCIA, Yamna BRIMOU, Thierry LEFÈVRE, Isabelle LE FERON DE LONGCAMP, Mukerrem AK, Aurélia DRAPEAU, Sandrine ZASSO, Angélique LAROCHE, Benoît SANCHEZ, Stéphane AUDUSSEAU, Amélie DUMONT, Cécile BICHON, Hevva AK, Mounir HABIB, Raphaël BICHON, Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOU, Nadia YAHYA-BEY, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Thomas DELPLACE.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR** :

Christian BONNARD

procuration à Éloïse DRAPEAU

**ABSENT** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Raphaël BICHON

## ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DU MAIRE.....	5
2026 03 28 – 01 CRÉATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE .....	10
ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE .....	11
2026 03 28 – 02 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (CODIFIÉE, DEPUIS LA LOI N° 2025-1249 DU 22 DÉCEMBRE 2025 PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL AUX ARTICLES L.1111-13 ET L.1111-14 DU CGCT, CF. ANNEXE) .....	12
2026 03 28 – 03 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026, DU MANDAT 2020-2026.....	14
2026 03 28– 04 : DÉSIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).....	15
2026 03 28– 05 : ÉLECTION DES MEMBRES – COLLÈGE DES ÉLUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).....	16

*La séance est ouverte à 9 h 30.*

**M. CONTE** : Bonsoir à tous,

Je vais procéder à l'appel des Conseillers municipaux qui ont été élus dimanche dernier, par ordre alphabétique :

- AK Gamze ;
- AK Hevva ;
- AK Mukerrem ;
- AUDUSSEAU Stéphane ;
- BICHON Cécile ;
- BICHON Raphaël ;
- BLAIN Olivier ;
- Monsieur BONNARD Christian a donné pouvoir à Madame Éloïse DRAPEAU ;
- BRIMOU Yamna ;
- CHAPEAU Mickaël ;
- DELANCHY Alain ;
- DELPLACE Thomas ;
- DJIBAOUI Abderahmane ;
- DRAPEAU Aurélia ;
- DRAPEAU Éloïse ;
- DUMONT Amélie
- GARCIA Alain ;
- HABIB Mounir ;
- HERVET Marylee ;
- JEANNEAU Cyrille ;
- LAROCHE Angélique ;
- LE FERON DE LONGCAMP Isabelle ;
- LEFÈVRE Laurence ;
- LEFÈVRE Thierry ;
- MÉTAIS Jeanine ;
- SANCHEZ Benoît ;
- SELATNA Aïcha ;
- SOULAS Michel ;
- TESSON Élise ;
- TOSCH Pascal ;
- YAHYA-BEY Nadia ;
- ZASSO Sandrine ;
- et moi-même.

La séance du Conseil municipal est donc ouverte, en ma présence d'ancien Maire de la précédente mandature.

Je déclare que les membres du Conseil municipal sont tous présents ou représentés par pouvoir, et installés dans leurs fonctions. Je nomme Raphaël Bichon secrétaire de séance pour ce Conseil municipal, il peut venir se rapprocher.

***Un secrétaire de séance est désigné : Monsieur Raphaël BICHON.***

**M. CONTE** : Je laisse la parole et la présidence à Madame Jeanine Métais, pour l'ouverture de cette séance.

## **ÉLECTION DU MAIRE**

**Mme MÉTAIS** : Bonjour à toutes et à tous,

La présidence de l'assemblée se déroule comme suit : le plus âgé des membres présents du Conseil municipal prend la présidence de l'assemblée, d'après l'article L.2122-8 du C.G.C.T.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, il a dénombré 32 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum, posée par l'article L.2121-17 du C.G.C.T., est remplie.

J'invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Je rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs, au moins : Pascal Tosch, Sandrine Zasso.

Alors, je vais vous lire le déroulement de chaque tour de scrutin. Chaque...

**[à la suite d'une intervention hors micro]** Ah oui, excusez-moi! Est-ce que quelqu'un de l'opposition souhaite être scrutateur? Pardon, je veux dire « assesseur »! C'est écrit, mais bon, on a le droit de se tromper! Ça détend...

Alors, Madame Yahya-Bey Nadia, vous serez donc assesseur.

**Trois assesseurs sont désignés : Monsieur Pascal TOSCH, Madame Nadia YAHYA-BEY et Madame Sandrine ZASSO.**

**[TIME CODE : 05 min 4 s]**

**Mme MÉTAIS** : J'en viens au déroulement de chaque tour de scrutin : chaque Conseiller municipal...

**Mme GOUNOT [l'interrompant]** : Avez-vous nommé les autres assesseurs, ou pas ?

**Mme MÉTAIS** : Oui oui, je l'ai dit : Pascal Tosch et Sandrine Zasso. Non, mais je vous en prie !

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, va s'approcher de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, va être enregistré.

Alors, qui veut être candidat au poste de Maire de Saint-Pierre-des-Corps ?

Nous avons Olivier Conte !

Voilà, donc nous allons procéder à l'élection d'Olivier Conte.

*Des protestations inaudibles se font entendre dans la salle.*

**Mme MÉTAIS** : Ben non, on vote ! Oui !

**M. CONTE** : On va distribuer les bulletins.

**Mme MÉTAIS** : On distribue les bulletins. C'est quand même une élection, qu'on le veuille ou non !

Je précise qu'après le vote du dernier Conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Merci.

**Candidat à la fonction de Maire : M. Olivier CONTE.**

*Mise en place du scrutin. [7 min 11 s]*

*Madame Jeanine MÉTAIS procède à l'appel nominatif des Conseillers municipaux, par ordre alphabétique, afin de procéder au vote à bulletin secret.*

**Mme MÉTAIS :**

- AK Gamze ;
- AK Hevva ;
- AK Mukerrem ;
- AUDUSSEAU Stéphane ;
- BICHON Cécile ;
- BICHON Raphaël ;
- BLAIN Olivier ;
- BRIMOU Yamna ;
- CHAPEAU Mickaël ;
- DELANCHY Alain ;
- DELPLACE Thomas ;
- DJIBAOUI Abderahmane ;
- DRAPEAU Aurélia ;
- DRAPEAU Éloïse ;
- DUMONT Amélie ;
- GARCIA Alain ;
- HABIB Mounir ;
- HERVET Marylee ;
- JEANNEAU Cyrille ;
- LAROCHE Angélique ;
- LE FERON DE LONGCAMP Isabelle ;
- LEFÈVRE Laurence ;
- LEFÈVRE Thierry ;
- MÉTAIS Jeanine ;
- SANCHEZ Benoît ;
- SELATNA Aïcha ;
- SOULAS Michel ;
- TESSON Élise ;
- TOSCH Pascal ;
- YAHYA-BEY Nadia ;
- ZASSO Sandrine ;
- CONTE Olivier ;
- BONNARD Christian, dont le pouvoir a été donné à Éloïse DRAPEAU.

Voilà.

Alors, j'appelle les assesseurs Pascal Tosch, Sandrine Zasso et Nadia Yahya-Bey.

Donc, cela fait 33 votants avec le pouvoir.

*Décompte du nombre d'enveloppes. [12 min 55 s]*

**Mme MÉTAIS** : le nombre de bulletins déposés dans l'urne est bien de 33. Nous allons maintenant procéder au dépouillement.

*Début du dépouillement. Les noms inscrits sur les bulletins sont lus à haute voix [14 min 35 s]*

**[Note rédaction : les noms ont été lus à haute voix, mais hors micro. Le dépouillement est ici retranscrit dans la mesure du possible en utilisant un haut-parleur amplifié, mais le rédacteur n'a pu identifier la lecture de tous les bulletins, notamment de certains bulletins blancs]**

**Locutrice non identifiée** (Mme YAHYA-BEY ou Mme ZASSO) [14 min 38 s] :

- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE

**Mme MÉTAIS** : Il faut le dire plus fort. Donc un bulletin blanc

**Locutrice non identifiée** (Mme YAHYA-BEY ou Mme ZASSO) [16 min 2 s] :

- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Bulletin blanc
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE

**Mme YAHYA-BEY**: Est-ce un bulletin nul, là ? Ça en fait trois.

**Locutrice non identifiée** (Mme YAHYA-BEY ou Mme ZASSO) [16 min 2 s] :

- Olivier CONTE
- Olivier CONTE

- Olivier CONTE
- Là, c'est blanc.
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE
- Olivier CONTE

*[Coupure audio de 18 min 34 s à 25 min 40 s]*

**Mme MÉTAIS** : S'il vous plaît, je vais vous donner le résultat du vote.

Monsieur Olivier Conte a obtenu 27 voix, et nous avons 6 votes blancs.

Monsieur Olivier Conte est proclamé Maire de Saint-Pierre-des-Corps et est immédiatement installé.

*Des applaudissements retentissent dans la salle.*

**Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

- **nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)**
- **nombre de bulletins : trente-trois (33)**
- **bulletins nuls : zéro (0)**
- **bulletins blancs : six (6)**
- **suffrages exprimés : vingt-sept (27)**
- **majorité absolue : quatorze (14)**

**VOTES :**

**Ont obtenu :**

- **M. Olivier CONTE : vingt-sept voix (27)**

**M. Olivier CONTE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de Saint-Pierre-des-Corps.**

**Le procès-verbal d'élection est joint.**

**[TIME CODE : 26 min 15 s]**

**M. CONTE** : Merci beaucoup, merci à toutes et à tous !

Chers Conseillers municipaux,

Mesdames, Messieurs les agents de la Ville,

Mesdames, Messieurs,

Chers concitoyens,

C'est avec beaucoup de volonté et d'humilité que je prends mes fonctions de Maire de la Ville.

Merci à vous, chers collègues, Conseillers municipaux, qui venez de m'élire.

Merci de la confiance que vous m'accordez. C'est une grande responsabilité, et j'entends l'assumer pleinement, jusqu'à la fin du mandat.

Je tiens à remercier Madame Métails qui a présidé cette séance, le temps de l'élection.

Je remercie tous ceux qui m'ont soutenu et accompagné, et bien sûr tous les Corpopétrussiens.

Je souhaite pour ce Conseil un travail constructif entre tous, une écoute entre tous, dans le compromis et la bienveillance, et dans le rassemblement. Le respect des institutions est une priorité pour moi, mais je pense pour nous tous.

Et comme je l'ai dit dimanche soir à la proclamation des résultats de Saint-Pierre-des-Corps, c'est avant tout une ville de forces vives. Nous sommes une communauté de citoyens engagés, solidaires et fiers de notre territoire. Ici, nous ne baissons pas les bras. Ici, nous croyons en l'avenir : nous croyons en nos capacités à innover, à réinventer, à construire une ville qui sera non seulement un lieu où il fait bon vivre, mais aussi un modèle pour notre métropole.

Et comme je viens de vous le dire, on ne baisse pas les bras. Dès lundi, nous allons défendre nos écoles à la suite des annonces de fermeture de classes de nos communes. Avec les services, nous allons être reçus par le DASEN [*Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale*] parce que l'avenir de nos enfants, ce n'est pas un jeu de statistiques qui est fait par l'Éducation Nationale. Et je pense qu'il est important d'y aller. Je soutiens pleinement toutes les pétitions qui ont été faites et je soutiens pleinement toutes les écoles.

Je vous remercie.

*Des applaudissements retentissent dans la salle.*

**M. CONTE** : Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS** : Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, nous tenons à saluer ici les 140 habitants de Saint-Pierre-des-Corps qui se sont engagés sur les quatre listes électorales, dans le cadre de la campagne des municipales de mars 2026. À l'heure où certains pointent une crise démocratique, il convient de remercier les habitants de notre ville qui, par leurs engagements, ont contribué à faire vivre le débat municipal.

La liste de La Gauche Unie et des Écologistes a réuni 2 386 voix et est arrivée derrière la liste de droite conduite par Olivier Conte. Nous serons donc une opposition municipale responsable, vigilante, attachée à nos valeurs de justice sociale, de protection environnementale et de solidarité.

D'ores et déjà, un sujet vient fortement impacter l'avenir de notre jeunesse, avec la décision prise par Monsieur le Directeur académique d'Indre-et-Loire qui vient d'annoncer le projet de fermeture de cinq classes dans notre ville, pour la rentrée de septembre 2026 : ce sera dans les maternelles Marceau/Paul-Louis-Courier, République et Stalingrad, à l'élémentaire Henri-Wallon et à l'école primaire Joliot-Curie. La suppression du demi-poste d'animation et lecture est également proposée.

Les écoles du réseau REP + et le collège Jacques-Decour, touchés par ces mesures, ne bénéficient par ailleurs que d'un réseau d'aide très amputé, qui ne permet absolument pas que les enfants ayant besoin d'aide puissent en disposer. Il n'existe plus d'enseignants référents, apportant l'aide nécessaire sur les enfants ayant un dossier MDPH [*Maison Départementale des Personnes Handicapées*].

L'ampleur des mesures est à l'image de la politique gouvernementale, que nous condamnons. Un gouvernement qui fait le choix d'augmenter le budget de l'armement de 15 milliards d'euros depuis 2017, soit une augmentation de 46 %. L'objectif annoncé pour 2027 est de le porter à 64 milliards, ce qui doublerait ce budget à l'issue de ce mandat. Si on ajoute à cela les 211 milliards d'euros donnés

aux grandes entreprises, sans contrepartie, et le refus de taxer les multimillionnaires à 2 % de leurs richesses, alors le choix est clair : l'Éducation n'est manifestement pas la priorité de ce gouvernement.

Alors que la baisse démographique devrait permettre d'offrir aux enfants de notre pays un meilleur accompagnement au sein de l'école publique, cette baisse est utilisée pour récupérer des moyens qui seront utilisés ailleurs, et nous savons où.

Alors, Monsieur le Maire, nous avons bien entendu votre parole. Donc sur cette question comme sur d'autres au cours de ce mandat, nous demanderons de votre part un engagement total aux côtés des équipes enseignantes et des parents d'élèves, afin que le Directeur académique retire ces projets de fermeture sur les écoles de la ville. Ces fermetures sont une conséquence des politiques libérales que nous combattons, y compris au sein de ce Conseil municipal.

Et pour conclure, sachez, Monsieur le Maire, que nous serons toujours présents pour défendre, et nous espérons avec vous à nos côtés, la démocratie locale. Merci.

*Des applaudissements retentissent dans la salle.*

**M. CONTE** : Merci. Nous allons donc reprendre le cours de ce Conseil d'installation, avec l'élection des adjoints. Dans un premier temps, nous allons délibérer sur la création du nombre de postes.

Je précise qu'il y avait une erreur dans le dossier qui vous a été envoyé, donc vous avez une délibération rectifiée sur table, pour la création de huit postes d'adjoint.

### **2026 03 28 – 01 Création du nombre de postes d'adjoints au Maire**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu la note de présentation adressée à l'ensemble Conseillers municipaux ;*

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des articles L2122.1 et L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, tout en précisant que celui-ci ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.*

*Monsieur le Maire propose en conséquence de créer 8 postes d'Adjoint, afin de le seconder dans la bonne marche des affaires communales.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de créer huit (8) postes d'Adjoints au Maire, conformément aux articles L2121.1 et L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**M. CONTE** : Pas de questions ?

*Après en avoir délibéré,*

***le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide de créer huit (8) postes d'Adjoints au Maire, conformément aux articles L2121.1 et L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

## **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**M. CONTE** : Nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints.

Alors, c'est un peu le même principe que tout à l'heure : nous allons vous fournir l'enveloppe et une liste que nous proposons.

Y a-t-il une autre liste à proposer à part ? Non ?

Alors, pour éviter à Madame Gounot de faire des allers-retours, je vais lui proposer de passer dans l'hémicycle, voilà.

**Liste unique candidate à l'élection des adjoints :**

**Liste conduite par Éloïse DRAPEAU (liste des adjoints « Saint-Pierre Autrement »)**

*Mise en place du scrutin.*

*[Coupure audio de 34 min à 36 min 33 s]*

**M. CONTE** : Alors, je suis désolé, nous avons un problème technique : *a priori*, il manque dix papiers, donc c'est en cours.

Les assesseurs reviendront après, pour le dépouillement. Et à la fin du Conseil municipal, les assesseurs et le secrétaire de séance devront rester pour la signature du procès-verbal.

**Trois assesseurs sont désignés : Monsieur Pascal TOSCH, Madame Nadia YAHYA-BEY et Madame Sandrine ZASSO.**

*Déroulement du scrutin à bulletin secret.*

*[Coupure audio de 36 min 56 s à 41 min]*

**M. CONTE** : Bien, Madame Yahya-Bey, Madame Zasso et Monsieur Tosch, s'il vous plaît.

*[Coupure audio de 41 min 10 s à 47 min 2 s]*

*Décompte du nombre d'enveloppes et dépouillement.*

**[Note rédaction : le son ayant été coupé, il n'a pas été possible de retranscrire la lecture à haute voix des bulletins]**

**M. CONTE** : Voici donc les résultats : 27 voix pour la liste d'Éloïse Drapeau et 6 votes blancs.

Je vais donner les noms pour le public :

- Madame Éloïse Drapeau est première adjointe ;
- Monsieur Alain Delanchy, Madame Gamze Ak, Monsieur Mickaël Chapeau, Madame Laurence Lefèvre, Monsieur Pascal Tosch, Madame Marylee Herve et Monsieur Olivier Blain sont adjoints.

**Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

- **Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)**

- **nombre de bulletins : trente-trois (33)**
- **bulletins nuls : zéro (0)**
- **bulletins blancs : six (6)**
- **suffrages exprimés : vingt-sept (27)**
- **majorité absolue : quatorze (14)**

**VOTES :**

**Ont obtenu :**

- **Liste 1 conduite par Éloïse DRAPEAU : vingt-sept voix (27)**

**La liste du groupe conduite par Éloïse DRAPEAU a obtenu la majorité absolue.**

**Le procès-verbal d'élection est joint.**

**2026 03 28 – 02 Lecture de la Charte de l'Élu Local (codifiée, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'Élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, cf. annexe)**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu la note de présentation adressée à l'ensemble Conseillers municipaux ;*

*Monsieur le Maire, après avoir été élu, procède à la lecture de la Charte de l'Élu Local auprès de l'assemblée, selon l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Après lecture, un exemplaire de la Charte de l'Élu Local est distribué à chaque Conseiller municipal.*

*La Charte de l'Élu Local a été également transmise par voie dématérialisée à l'ensemble des Conseillers municipaux, avec le dossier du Conseil municipal.*

**M. CONTE :** Bien maintenant que les adjoints sont élus, je vais vous faire lecture de la Charte de l'Élu Local. La charte vous sera remise à tous, à l'issue de ma lecture.

*« Charte de l'Élu Local*

*L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local mentionnée à l'article L.1111-12.*

*Le Maire remet aux Conseillers municipaux une copie de la Charte de l'Élu Local, et du chapitre 3 du présent titre. »*

Voici le texte de la Charte de l'Élu Local, qui est à lire en séance :

*« - Article L.1111-12 :*

*Les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et de Marseille.*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la Charte de l'Élu Local.*

*- Article L.1111-13 :*

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tous intérêts qui lui sont personnels, directement ou indirectement, ou tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat, devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions prises dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros, dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

*- Article L.1111-14 :*

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leur fonction élective, et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leurs mandats, au régime général de la Sécurité Sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la Sécurité Sociale, et à des régimes spéciaux définis par le présent Code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent Code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux, il s'exerce dans les conditions fixées par le présent Code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »*

Je vous ai donc fait lecture de cette partie de la Charte de l'Élu Local. Celle-ci va vous être remise par les services.

Pas de questions par rapport à cette charte ?

Je vous demande donc d'approuver le fait que ce procès-verbal a bien été lu en séance. Et je vous demande d'autoriser le Maire à procéder à la publication du procès-verbal.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Ah oui, pardon ?

**M. DELPLACE** : Nous sommes un certain nombre d'élus à ne pas avoir pris part au dernier Conseil municipal. Ainsi, Monsieur Djibaoui, Madame Selatna, Madame Tesson, Madame Yahya-Bey et moi-même ne prendrons pas part au vote du dernier procès-verbal.

**M. CONTE** : Non, mais je...

**M. DELPLACE** : Ah pardon, je n'avais pas compris cela ! Pardon !

**M. CONTE** : Il s'agissait là de la prise d'acte de la Charte. Ne vous inquiétez pas !

Oui, et en plus, merci de m'avoir interrompu, car ce n'est pas un vote, mais une prise d'acte.

*Après en avoir délibéré,*

**le Conseil municipal prend acte de la lecture de la Charte de l'Élu Local par Monsieur le Maire en la présente séance.**

#### **2026 03 28 – 03 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 11 février 2026, du mandat 2020-2026**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu la note de présentation adressée à l'ensemble Conseillers municipaux ;*

*Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.*

*Les éventuelles remarques des élus doivent être transmises 48 heures avant la séance d'approbation. Elles seront vérifiées par le secrétariat général au sein de l'enregistrement, pour éventuelles prises en compte dans le procès-verbal.*

*Énumération des remarques notifiées : /*

*Monsieur le Maire demande aux élus présents de se prononcer.*

**M. CONTE** : Et donc, là, nous allons passer à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal. Effectivement, nombre d'entre nous n'y étaient pas présents, mais c'est une obligation dans les Conseils.

Pas de questions par rapport à ce procès-verbal ? Notamment pour ceux qui étaient présents à cette dernière séance ?

*Après en avoir délibéré,*

**le Conseil municipal,**

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 11 février 2026 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 11 février 2026.**

*M. Thomas DELPLACE, Mme Aïcha SELATNA, Mme Elise TESSON, M. Abderahmane DJIBAOUÏ et Mme Nadia YAHYA-BEY ont déclaré ne pas prendre part au vote.*

### **2026 03 28– 04 : Désignation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Considérant l'élection de Monsieur Olivier CONTE en tant que Maire, en séance du Conseil municipal du 28 mars 2026, ainsi que celle des adjoints ;*

*Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 9 R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;*

*Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ;*

*Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;*

*Il est proposé que le nombre de membres du Conseil Municipal à siéger au Centre Communal d'Action Sociale et que le nombre de membres nommés soient portés à six (6) afin de pouvoir prendre en compte la représentativité des associations intervenant dans le domaine du soin à la personne.*

**M. CONTE :** Nous allons procéder à la désignation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Nous passons ces délibérations-là pour que le CCAS puisse continuer à fonctionner rapidement.

Nous fixons donc le nombre de membres à douze, c'est-à-dire six membres élus et six membres nommés. Les six membres élus feront partie de cet hémicycle, sachant que nous allons ensuite présenter les listes. Et les six membres nommés sont souvent issus du tissu associatif.

Pas de questions ?

*Après en avoir délibéré,*

**le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide de fixer le nombre de membres du CCAS à 12 (6 membres élus et 6 membres nommés).**

**2026 03 28– 05 : Élection des membres – Collège des élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Considérant l'élection de Monsieur Olivier CONTE en tant que Maire, en séance du Conseil municipal du 28 mars 2026, ainsi que celle des adjoints ;*

*Vu la délibération du 28 mars 2026 n° 2026 03 28-04, portant sur le vote du nombre à six de membres du CCAS ;*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;*

*Il est nécessaire de procéder à l'élection des 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;*

*Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les deux listes suivantes :*

Liste 1

Laurence LEFÈVRE

Jeanine MÉTAIS

Yamna BRIMOU

Pascal TOSCH

Isabelle LE FERON DE LONGCAMP

Alain GARCIA

Liste 2

Michel SOULAS

Aïcha SELATNA

Thomas DELPLACE

Elise TESSON

Cyrille JEANNEAU

Nadia YAHYA-BEY

*Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.*

*Le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.*

**M. CONTE :** Nous passons maintenant à l'élection du collège des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale.

Nous proposons un vote avec une liste de six personnes pour notre part. Concernant l'opposition, comptez-vous proposer une liste ou proposer des personnes ?

**M. SOULAS :** Il y aura un candidat. En l'occurrence, ce serait moi.

**M. CONTE :** Monsieur Soulas, OK !

On va vous faire passer les documents. Mais en fait, Monsieur Soulas, il faudrait que vous désigniez peut-être un ou deux noms supplémentaires, pour les suppléances, au cas où.

**M. SOULAS :** Nous allons mettre six noms, dans ce cas-là.

**M. CONTE :** Eh bien, mettez six noms. De toute façon, après, c'est au prorata.

Je procède à une interruption de séance.

*La séance est suspendue pour la mise en place du scrutin. [59 min]*

*Reprise de la séance. [1 h 11 min 9 s]*

**M. CONTE** : Tout le monde est à sa place ? Bien, reprise de la séance.

Nous allons procéder au vote. C'est un vote à bulletin secret.

Pour simplifier les choses parce qu'il y avait une liste qui était déjà remplie, vous pouvez marquer « Liste Michel Soulas » : ça ira très bien

Nous allons donc procéder au vote.

*Déroulement du scrutin à bulletin secret.*

*[Coupure audio de 1 h 11 min 40 s à 1 h 13 min 30 s]*

**M. CONTE** : Je vais demander un assesseur. Allez, deux, ce sera suffisant !

Allez, un de chaque ! Allez hop !

**Deux assesseurs sont désignés.**

**[Note rédaction : les noms des assesseurs pour ce scrutin ne sont pas prononcés sur l'enregistrement]**

*[Coupure audio de 1 h 13 min 52 s à 1 h 19 min 25 s]*

**[Note rédaction : le son ayant été coupé, il n'a pas été possible de retranscrire la lecture à haute voix des bulletins]**

**M. CONTE** : Voici donc le résultat de l'élection : 26 voix pour la liste de Madame Lefèvre et 7 voix pour la liste de Michel Soulas.

*Des applaudissements retentissent dans la salle.*

**M. CONTE** : Alors, sur la répartition, je vais vous faire grâce du calcul. Monsieur le Directeur Général Adjoint peut vous l'expliquer si vous le souhaitez.

Sont donc élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Laurence Lefèvre ;
- Jeanine Métais ;
- Yamna Brimou ;
- Pascal Tosch ;
- Isabelle Le Feron de Longcamp ;
- et Michel Soulas.

**Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les deux listes suivantes :**

**Liste 1**

**Laurence LEFÈVRE**

**Liste 2**

**Michel SOULAS**

**Jeanine MÉTAIS**

**Yamna BRIMOU**

**Pascal TOSCH**

**Isabelle LE FERON DE LONGCAMP**

**Alain GARCIA**

**Aïcha SELATNA**

**Thomas DELPLACE**

**Elise TESSON**

**Cyrille JEANNEAU**

**Nadia YAHYA-BEY**

**Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.**

**Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret ;**

**Les opérations de vote et de dépouillement ont été effectuées. Ont obtenu :**

**VOTES à scrutin secret : Liste 1 : 26 voix**

**Liste 2 : 7 voix**

**Les membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont :**

- **Laurence LEFÈVRE**
- **Jeanine MÉTAIS**
- **Yamna BRIMOU**
- **Pascal TOSCH**
- **Isabelle LE FERON DE LONGCAMP**
- **Michel SOULAS**

*Des applaudissements retentissent dans la salle.*

**M. CONTE** : L'ordre du jour étant épuisé, avant de clôturer ce Conseil municipal, je souhaiterais que nous ayons une pensée pour Mohamed Benbedra, qui vient de perdre un membre de sa famille ce matin. Monsieur Benbedra est un ancien Conseiller municipal, lors du dernier mandat. Voilà.

Je vous remercie tous et toutes, et je vous souhaite un bon week-end. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 22 avril.

*Des applaudissements retentissent dans la salle.*

**M. CONTE** : Alors, avant de partir, on va vous distribuer un petit sac contenant notamment la Charte de l'Élu Local. J'ai aussi besoin que les assesseurs, le secrétaire de séance et la présidente d'ouverture restent pour signer le procès-verbal.

Je souhaiterais que l'ensemble des Conseillers municipaux, que l'ensemble du Conseil municipal aille se mettre sur le parvis de la Mairie pour faire une photo !

Ce serait bien, s'il vous plaît ! Merci.

*La séance est levée à 10 h 52.*

**Le Secrétaire de Séance,**

**Raphaël BICHON**



**Le Maire,**

**Olivier CONTE**

